

Mairie d'Aureil

AN 2008
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du vendredi 28 mars à 18H30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 15 : présents : 14 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BESSOULE Christophe, BLANCHET Christian, CHRETIEN Pierre-Louis, DEBETH Marie-Pierre, MUHLEBACH Chantal, PERICAUD Virginie, PHALIES Jacques, RESTOUEIX Marie Laure, VETIZOU Stéphanie.

ABSENTS REPRESENTES :

ABSENTS EXCUSES : DUCAILLOU André.

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Bernadette MERAUD ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

- ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

01 - Secteur Territorial d'Energies Centre du SEHV.

02 - Communauté d'agglomération Limoges Métropole.

03 - CCAS – Membres élus du conseil d'administration.

04 - Conseil d'école.

05 - Syndicat intercommunal de voirie de Pierre Buffière.

06 - Syndicat intercommunal d'Alimentation en eau potable des Allois (SIAEPA).

07 - Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL).

08 - Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la danse.

09 - Instance de Coordination Gériatologique du Canton de Limoges-Panazol

- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS

10 - Du conseil municipal au maire (Article L.2122-22 du CGCT).

- INDEMNITES DE FONCTION

11 - Maire et adjoints

- PERSONNEL

12 - Recrutement d'agents non titulaires en cas de besoins occasionnels ou de besoins saisonniers.

13 - Création de deux emplois permanents à temps complet : Modification du tableau des effectifs.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 - SECTEUR TERRITORIAL D'ENERGIES CENTRE DU SEHV

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités (article L. 5211-7) ;

VU les statuts du SEHV ;

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL, au Secteur Territorial d'Energies Centre du SEHV :

- Pierre-Louis CHRETIEN comme délégué titulaire ;
- Christian BLANCHET comme délégué suppléant.

02 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LIMOGES METROPOLE

ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités (article L. 5211-7) ;

VU les statuts de Limoges Métropole ;

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL, au sein de Limoges Métropole :

- Daniel DEMARTY comme délégués titulaires ;
- Laurent VIAROUGE comme délégué suppléant.

03 - ACTION SOCIALE

CCAS - RENOUELEMENT DES MEMBRES ÉLUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 138 (6ème alinéa) du code de la Famille et de l'Action Sociale,

VU le décret 95-562 du 6 mai 1995 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 5 le nombre des membres élus ;

DESIGNE Gabrielle REGAUDIE, Jacques BIDAUD, Marie-Pierre DEBETH, Virginie PERICAUD et Stéphanie VETIZOU pour siéger au CA du CCAS en tant que membres élus ;

DECIDE de prévenir par voie d'affiche et par courrier les associations familiales, de retraités, de personnes âgées ou handicapées, du renouvellement général du Conseil d'Administration ;

PRECISE que les représentants choisis parmi les personnes proposées par les associations seront nommés par le maire ultérieurement.

04 - CONSEIL D'ECOLE

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL au conseil d'école :

- Gabrielle REGAUDIE comme délégué titulaire ;

- Stéphanie VETIZOU comme délégué suppléant.

05- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DE PIERRE BUFFIERE

DESIGNATION DES DELEGUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL au syndicat intercommunal de voirie :

- Daniel DEMARTY et Laurent VIAROUGE comme délégués titulaires ;
- Christophe BESSOULE et André DUCAILLOU comme délégués suppléants.

06- SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DES ALLOIS (SIAEPA)

DESIGNATION DES-DELEQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL au SIAEP des Allois :

- Daniel DEMARTY et Jacques PHALIES comme délégués titulaires ;
- Gabrielle REGAUDIE et Marie-Pierre DEBETH comme délégués suppléants.

07 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES (SIEPAL)

DESIGNATION DES DELEQUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL au SIEPAL :

- Laurent VIAROUGE comme délégué titulaire ;
- Pierre-Louis CHRETIEN comme délégué suppléant.

08 - SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE (SIEMD)

DESIGNATION DES DELEGUES.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL au SIEMD :

- Bernadette MERAUD et Marie-Laure RESTOUEIX comme délégués titulaires ;
- Chantal MUHLEBACH comme délégué suppléant.

09 - INSTANCE DE COORDINATION DU CANTON DE LIMOGES-PANAZOL

DESIGNATION DES DELEGUES

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DESIGNE pour représenter la commune de AUREIL à l'ICG de Limoges-Panazol :

- Daniel DEMARTY et Gabrielle REGAUDIE comme délégués titulaires ;
- Chantal MUHLEBACH comme délégué suppléant.

10 - DÉLÉGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

DÉLÉGATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT que le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) permet au conseil municipal de déléguer au maire tout ou partie des compétences énumérées par l'article L.2122-22, en lui confiant le pouvoir de décision pour des attributions exercées par le conseil municipal.

VU les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 énonçant les attributions qui peuvent être déléguées et les modalités d'application et notamment l'obligation faite au maire de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

DELEGUE sans réserve au maire, pour toute la durée du mandat municipal, l'ensemble des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT paragraphes 1 à 17.

11 - INDEMNITES DE FONCTION

INDEMNITÉ DU MAIRE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 ;

VU l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer l'indemnité du maire à 70% de l'indemnité maximum (31 % de l'indice 1015).

INDEMNITÉ DES ADJOINTS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le décret n° 2000-1154 du 29 novembre 2000 ;

VU l'article L.2123-23-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE de fixer l'indemnité des adjoints à 80% de l'indemnité maximum (8.25 % de l'indice 1015).

12 - PERSONNEL

RECRUTEMENT D'AGENTS NON-TITULAIRES EN CAS DE BESOINS OCCASIONNELS OU DE BESOINS SAISONNIERS.

Aux termes de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ne peuvent recruter des agents non titulaires pour occuper des emplois permanents que pour assurer le remplacement momentané de titulaires autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé de maladie, d'un congé de maternité ou d'un congé parental ou de l'accomplissement du service national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux, ou pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu dans les conditions prévues par la présente loi.

Ces collectivités et établissements peuvent, en outre recruter des agents non-titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de six mois pendant une même période de douze mois et conclure pour une durée maximale de trois mois, renouvelable une fois à titre exceptionnel, des contrats pour faire face à un besoin occasionnel.

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir recours à des agents non titulaires lors d'un surcroît de travail ou d'un besoin saisonnier dans les différents services de la commune et de pourvoir au remplacement de certains agents pendant la période des congés annuels dans les conditions définies par les dispositions de l'article 3-alinéa 2 de la loi du 26/01/84 modifiée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à recruter des agents contractuels en application de l'article 3-alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, selon les besoins du service ;

DIT :

- Que ces agents devront avoir le niveau d'étude correspondant aux diplômes ou titres permettant l'accès aux différents grades précités ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

AUTORISE en conséquence le Maire à signer les contrats de recrutement ainsi que les avenants éventuels.

13 - CRÉATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS À TEMPS COMPLET

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Maire rappelle que par délibération en date du 29 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 1er avril 2002.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, Départements et Régions ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de créer à compter du 1^{er} mai 2008 :

- Un emploi d'adjoint administratif à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires ;
- Un emploi de rédacteur à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires.

APPROUVE le tableau des effectifs de la commune à compter du 1^{er} mai 2008 comme suit :

- 2 Adjoints administratifs à temps complet (35 h) ;
- 1 Rédacteur à temps complet (35 h) ;
- 2 Adjoints techniques à temps complet (35 h) ;
- 1 Adjoint technique à temps non complet (30/35èmes) ;
- 2 Adjoints techniques à temps non complet (32/35èmes) ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s'y rapportant sont inscrits au budget de la commune.

LA SEANCE EST LEVEE A 20H00

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX